DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 17 février 2022
*Date d'Affichage : 17 février 2022
*Conseillers en exercice : 29
*PRESENTS : 22
*VOTANTS : 29
*POUVOIRS : 7

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle la cantinoise à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :
M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, Mme Sarah BEHAGUE, M. Pascal MARTIN, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Roger ADOT, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Daniel DESSE, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Laurent GRAFTE, M. Ivan DAUER, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS,

POUVOIRS :
Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
M. Sylvain BENAYOUN a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
Mme Radia TIGHLIT a donné pouvoir à M. Grégory PHILIPPE
Mme Anamaria CHETA a donné pouvoir à Mme Grâce RIBEIRO
Mme Aude MISSENARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI.

Madame Anne SOTTY, conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

- le procès-verbal de la séance du jeudi 27 Janvier 2022 est approuvé à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD et M. Fabien BIGNOLAIS) après la prise en compte de la remarque suivante :

- Madame Dominique NOCTURE indique que la ville de Cutigliano s'écrit avec un g qui ne se prononce pas à l'oral (page 17 du PV).

- Monsieur le Maire invite M. Daniel DESSE à dire un mot en la mémoire de Mme Jeannine GUERLIN.

- Monsieur Daniel DESSE explique que Mme GUERLIN a été une personnalité importante de la commune de Viarmes. Elle est entrée au conseil municipal dans les années 60 sous l'autorité du Maire Pierre Salvi dont elle fut ensuite Maire adjointe. Pierre Salvi était à l'époque sénateur et Mme GUERLIN assumait toutes les affaires courantes de la commune. Elle était très investie dans les affaires sociales avec notamment la distribution des colis de Noël, impliquée aussi dans le comité des fêtes avec de nombreuses manifestations (fête de la chasse, manifestation du 14 juillet avec chars agricoles). Elle a aussi été à l'origine du comité de jumelage de Morcote avec la famille Maspoli du côté de Morcote.

- Monsieur le Maire rend hommage à cette élue de la ville qui a beaucoup œuvré et demande à tous d'observer une minute de silence en sa mémoire.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020 et 67/2021. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°002/2022 du 13 janvier 2022 :** signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 1 – démolition, gros œuvre, VRD, ravalement avec l'entreprise GENETIN pour un montant de 214 000 € HT soit 256 800 € TTC.

- **Décision n°003/2022 du 13 janvier 2022 :** signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 4 – menuiseries extérieures avec l'entreprise MMS SARL pour un montant de 83 654,02 € HT soit 100 384,82 € TTC.

- **Décision n°004/2022 du 13 janvier 2022 :** signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 5 – aménagements intérieurs avec l'entreprise AXEME DECO pour un montant de 42 948,14 € HT soit 51 537,77 € TTC.

- **Décision n°005/2022 du 13 janvier 2022 :** signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 6 – peintures – sols souples avec l'entreprise AXEME DECO pour un montant de 20 911,16 € HT soit 25 093,39 € TTC.

- **Décision n°006/2022 du 13 janvier 2022 :** signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 7 – Electricité avec l'entreprise KONNECT SYSTEMS GROUP pour un montant de 16 500,00 € HT soit 19 800 € TTC.

3 **Décision n°007/2022 du 13 janvier 2022 :** signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 8 – chauffage – plomberie avec l'entreprise POINT SERVICE pour un montant de 60 278,29 € HT soit 72 333,95 € TTC.

- **Décision n°008/2022 du 17 janvier 2022 :** acte modificatif de la régie de recette pour l'encaissement de produits de location des salles municipales. Compte tenu du déplacement de la trésorerie à Garges-lès-Gonesse il y a nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur afin de faciliter la gestion de la régie.

- **Décision n°009/2022 du 31 janvier 2022 :** signature d'un avenant n°1 concernant le marché de requalification de la rue du Fréval pour modifications demandées par la ville et divers travaux techniquement indispensables pour un montant de 11 560,50 € HT soit 13 872,60 € TTC représentant 3,9% du montant du marché initial. Le nouveau montant total du marché s'établit à 307 443,50 € HT soit 368 932,20 € TTC.

- **Décision n°010/2022 du 31 janvier 2022 :** Séjour d'hiver 2022 (25 places) pour les enfants âgés de 6 ans à 15 ans durant la période du 27 février au 5 mars 2022. Le prix du séjour est de 888 € par enfant. La commune prendra en charge 40% du prix (355,20€) et le reste à charge pour les familles viarmoises sera de 532,80€ soit 60% du prix par enfant. Le tarif pour les familles des communes extérieures sera de 888 € par enfant. Le montant total du séjour s'élève à 22 190 € dont 16 750 € pour l'hébergement, les activités et les frais divers, 3 900 € pour le transport, 1 540 € représentant le coût de l'équipe encadrante.

- **Décision n°011/2022 du 1er février 2022 :** signature d'un contrat de service pour les produits ARPEGE espace citoyens premium et ARPEGE diffusion pour un montant de 2 949,51 € HT par an arrivé à échéance au 31 décembre 2021, compte tenu du maintien de l'utilisation du logiciel pour les services périscolaires.

- **Décision n°012/2022 du 3 février 2022 :** détachement des parcelles cadastrées AC 684, 465, 1094 et 445 rue Noire d'une unité foncière, propriété de la ville de Viarmes par permis d'aménager afin de pouvoir les céder suivant délibération du 30 septembre 2021.

- **Décision n°0013/2022 du 3 février 2022 :** détachement de la parcelle cadastrée AD 266 d'une unité foncière, propriété de la ville de Viarmes par permis d'aménager afin de pouvoir la céder suivant délibération du 30septembre 2021.

- **Décision n°014/2022 du 8 février 2022 :** acte modificatif de la régie de recette pour l'encaissement des droits de places et remboursement en électricité du marché des forains, des extraits cadastraux et dons divers. Compte tenu du déplacement de la trésorerie à Garges-lès-Gonesse il y a nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur afin de faciliter la gestion de la régie.

- **Décision n°015/2022 du 8 février 2022 :** signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle D1037, située entre le chemin des Brosses et la route de saint Martin du Tertre, à un apiculteur en contrepartie le loyer sera de 3kg de miel par an, soit 12 pots de 250g.

- **Décision n°0016/2022 du 10 février 2022 :** signature d'une convention de mise à disposition de chalets de 8m² aux exposants des hivernales durant la période du Vendredi 18 février au Jeudi 24 février 2022 en contrepartie du paiement de la somme de 200 €.

- **Décision n°017/2022 du 10 février 2022 :** signature d'une convention de mise à disposition gratuite de chalets appartenant à la ville de Gouvieux pour les Hivernales.

FINANCES :

1. Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Il est rappelé que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

Aussi, les obligations de transparence ont été renforcées dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget.

Le budget primitif 2022 est en cours d'élaboration. plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services.
Une commission des finances s'est réunie le 22 février dernier au cours de laquelle a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être inscrits au budget 2022 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 17 mars prochain.
Le vote du budget 2022 interviendra lors du conseil municipal du 31 mars 2022.

Il a été proposé de reprendre au budget 2022, les résultats cumulés au 31 décembre 2021 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2021 établi par le comptable public.

1 – CONTEXTE GENERAL

1.1 – Le débat d'orientation budgétaire

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget est entachée d'illégalité.

Le vote du budget de la ville est programmé à la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022.
Le débat d'orientations budgétaires ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. S'il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, il donne lieu à une délibération du Conseil et est retracé dans le compte rendu de la séance.
Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées ou provisoires et donc susceptibles d'évoluer entre le débat d'orientation budgétaire et le vote définitif du budget.
En effet, deux commissions des finances sont programmées les 22 février et 17 mars 2022 où des arbitrages sont possibles.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.
L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :
« Article L2312-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107
Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les obligations de transparence, pour les collectivités territoriales ont été renforcées dans la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022. L'article 13 de cette loi dispose :
« *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

1.2 – Les principales dispositions de la loi de finances pour 2022

1.2.1. Exonération de la taxe d'habitation

La suppression progressive de la taxe d'habitation des ménages les plus aisés va se poursuivre. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. L'abandon définitif de la taxe d'habitation, portant uniquement sur la résidence principale, n'est prévu que pour 2023.

1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

La stabilité de l'enveloppe DGF est préservée en 2022 (environ 26,8 milliards d'euros).

1.2.3. Les dotations de péréquation verticale

- La dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) : La loi de Finance pour 2022 prévoit une hausse de cette péréquation de (+ 95 millions d'euros entre 2022 et 2021).
- La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) : Stable en 2022.

1.2.4. Fonds national de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Institué par l'article 78 de loi de finances pour 2010, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources est un mécanisme mis en œuvre à compter de 2011, qui concrétise le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et EPCI résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Pour rappel, la commune de Viarmes est contributrice à ce fonds.
Pas de mesure particulière notée dans la loi de finances 2022.

1.2.5. Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF)

Pas de mesure particulière notée dans la loi de finances 2022.
A noter que la réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, ...) utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation, prévue dans la loi de Finances pour 2022, pourrait avoir un impact sur le montant du fonds perçu par la commune.

1.2.6. Les Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Volonté du gouvernement de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à l'investissement local.
La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

2 - LES RESULTATS PROVISOIRES 2021

Les résultats provisoires 2021 établis dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires sont les suivants. Il est précisé, cependant, qu'en cette période de l'année, la concordance des crédits consommés entre le comptable public et l'ordonnateur (commune), n'est pas encore définitive et qu'il convient d'interpréter ces résultats avec prudence. De plus, il faut prendre en compte l'effet de la fermeture de la trésorerie de Luzarches au 1er janvier 2022 et le rattachement de la commune depuis lors, au Service Comptable de Garges-Lès-Gonesse.

		Année 2017	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 731 954,70	2 261 618,29	1 766 317,14	1 258 096,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-193,57	-330 796,05	-746 927,38	-302 337,47
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-604 935,04	-1 274 193,74	-685 331,70	-913 966,23
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	**-605 128,61**	**-1 604 989,79**	**-1 432 259,08**	**-1 216 303,70**
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	605 200,00	1 605 000,00	1 435 000,00	1 216 500,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	1 126 754,70	656 618,29	331 317,14	41 596,79
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-193,57	-330 796,05	-746 927,38	-302 337,47

3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

3-1 – Les recettes de fonctionnement

Tableau récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement par chapitre entre 2018 et 2022
(ce tableau n'intègre pas les reports excédentaires des années précédentes, les produits de cession, les écritures d'ordre)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES												
Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Evolution % Réalisé 2018 / 2017	Réalisé 2019	Evolution % Réalisé 2019 / 2018	Réalisé 2020	Evolution % Réalisé 2020 / 2019	Prévisionnel Réalisé 2021	Evolution % Réalisé 2021 / 2020	*RAPPEL BUDGET 2021*	*PERSPECTIVES 2022*	Evolution % BP 2022 / BP 2021
70	Produits des services	609 284	-12,44%	705 339	15,77%	431 175	-38,87%	667 023	54,70%	627 151	741 497	18,23%
73	Impôts et taxes	3 946 123	4,63%	3 931 927	-0,36%	4 009 567	1,97%	4 101 225	2,29%	4 031 025	4 036 082	0,13%
74	Dotations et participations	1 573 869	-0,53%	1 673 783	6,35%	1 641 490	-1,93%	1 519 891	-7,41%	1 397 865	1 447 732	3,57%
	Dont DGF	602 147	-0,37%	598 912	-0,54%	594 280	-0,77%	597 091	0,47%	*590 000*	*590 000*	0,00%
75	Produits de gestion courante	76 445	8,84%	80 816	5,72%	69 682	-13,78%	106 877	53,38%	106 798	114 178	6,91%
76	Produits financiers	6	NS	6	NS	6	NS	5	NS	11	10	NS
013	Remboursement assurance du personnel	37 538	-67,60%	87 942	134,27%	65 295	-25,75%	41 386	-36,62%	10 676	10 000	-6,33%
77	Autres produits (hors prod. De cession)	9 905	NS	19 768	NS	40 708	NS	31 162	-23,45%	50	35 050	NS
	TOTAL	**6 253 170**	**-0,63%**	**6 499 580**	**3,94%**	**6 257 922**	**-3,72%**	**6 467 570**	**3,35%**	**6 173 676**	**6 384 549**	**3,42%**

3-1-1 : La fiscalité directe - (chapitre 73)

Ci-après, un tableau retraçant l'évolution entre 2018 et 2022, des produits de la fiscalité directe, déduction faite du F.N.G.I.R (Le fonds national de garantie individuelle des ressources) et le F.P.I.C. (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Libellé	Montant réalisé 2018	2018 / 2017	Montant réalisé 2019	2019 / 2018	Montant réalisé 2020	2020 / 2019	Montant réalisé 2021 Suivant encaissement	2021 / 2020	*Perspectives 2022*
Contributions directes - Taxe Habitation	1 827 590	2,84%	1 814 577	-0,71%	1 920 194	5,82%	0	-100,00%	*0*
Contributions directes - Taxe Foncière (Bâti)	944 153	3,27%	979 005	3,69%	1 006 752	2,83%			
Contributions directes - Taxe Foncière (Non Bâti)	23 647	0,14%	24 936	5,45%	31 197	25,11%	3 254 681	NS	*3 254 700*
Cotisation Foncière Entreprises (C.F.E.)	198 784	-1,24%	192 312	-3,26%	198 408	3,17%			
Cotisation s/Valeur Ajouté Entreprises (C.V.A.E.)	98 065	15,95%	97 617	-0,46%	93 030	-4,70%	107 030	15,05%	*103 018*
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	27 936	0,18%	33 952	21,53%	34 693	2,18%	37 463	7,98%	*37 463*
Imposition Forfaitaire s/Entreprises de réseaux (IFER)	7 106	19,31%	7 197	1,28%	7 271	1,03%	7 315	0,61%	*7 315*
	3 127 280		**3 149 596**		**3 291 544**		**3 406 489**		***3 402 496***
Reversement FNGIR	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	*-359 952*
F.P.I.C.	-76 009	-3,95%	-76 336	0,43%	-76 369	0,04%	-82 039	7,42%	*-82 039*
Fiscalité nette	**2 691 319**	**3,69%**	**2 713 308**	**0,82%**	**2 855 223**	**5,23%**	**2 964 498**	**3,83%**	***2 960 505***

La commune n'envisage pas d'augmenter ses taux de fiscalité directe pour 2022, le montant des contributions a été reconduit sans prendre en compte la revalorisation des bases fiscales.

Rappel des taux votés suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021 :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.89 % (15,71 % taux communal ajouté du taux département 17,18% suite au transfert de la part départementale aux communes).
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,05 %
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : 22,02 %

Pour information, les produits fiscaux 2021 de la part de la taxe sur les propriétés bâties transférés par les Départements (1 095 198 €) sont insuffisants pour compenser à l'euro près les ressources communales de la taxe d'habitation avant la réforme (1 983 734 €) soit une différence de 888 536 € abondée par l'Etat pour que la collectivité reste au même niveau de ressources communales avant la réforme.

Les impôts dits « économiques » (C.V.A.E., Tascom, Ifer) sont proposés au même montant que le réalisé 2021 sauf pour l'estimation du montant de la CVAE qui est transmise par les services de la DDFIP.

3-1-2 : La fiscalité indirecte – (chapitre 73)

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées avec prudence.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : les recettes en 2021 ont été très favorables (prévisions budgétaires 265k€ - Réalisé 323 k€), cependant, l'activité immobilière depuis fin 2021 se trouve ralentie en raison de la flambée des prix à l'acquisition. Cette donnée pourrait avoir un impact sur les droits à percevoir. La perspective 2022 a été estimée à 270 k€.
- La taxe sur les pylônes électriques a été révisée en fonction des montants fixés pour 2022 soit 144 k€ (140 k€ en 2021, 137 k€ en 2020, 131k€ en 2019).
- Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) : le montant perçu en 2021 (162k€) a chuté de près de 13% par rapport à 2020 (187k€). Son estimation pour 2022 est d'un montant de 160 k€.
- La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 k€ par an.

3-1-3 : Dotations et subventions (chapitre 74)

Chapitre en évolution par rapport à 2021 de 3%.

Les concours de l'Etat (DGF, DSR, DNP, FDPTP) sont estimés en fonction des montants notifiés en 2021 voire même en deçà.

En effet, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, ...) utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation est désormais amorcée dans la loi de finances pour 2022. Ces indicateurs propres à chaque collectivité et EPCI pourraient modifier le montant des dotations de péréquation.

Une première modification *a minima* de ces indicateurs a été introduite par la loi de finances pour 2021.

La mise en œuvre des nouveaux calculs se fera donc dès les attributions des dotations de l'exercice 2022, avec une prise en compte échelonnée (mécanisme de lissage pour la prise en compte des nouveaux indicateurs).

Détail des concours financiers de l'Etat et les allocations compensatrices :

Libellé	Montant réalisé 2018	2018 / 2017	Montant réalisé 2019	2019 / 2018	Montant réalisé 2020	2020 / 2019	Montant réalisé 2021 Suivant encaissement	2021 / 2020	*Perspectives 2022*
Allocations compensatrice TH	78 777	3,86%	80 393	2,05%	89 956	11,90%	0		
Allocations compensatrice FB et FNB	3 253	-11,94%	3 273	0,61%	3 162	-3,39%	17 130	441,75%	*17 130*
Compensation Etat C.E.T. (Contribution Economique Territoriale)	957	1495,00%	10 246	970,64%	10 440	1,89%	35 340	238,51%	*35 340*
Total Allocations compensatrices	**119 072**	**-8,53%**	**117 969**	**-0,93%**	**103 558**	**-12,22%**	**52 470**	**-49,33%**	***52 470***
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	**602 147**	-0,37%	**598 912**	-0,54%	**594 280**	-0,77%	**597 091**	0,47%	*590 000*
Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R. - fractions Bourg-centre et Péréquation)	**279 024**	1,44%	**290 177**	4,00%	**303 140**	4,47%	**315 244**	3,99%	*300 000*
Dotation Nationale de Péréquation	**112 726**	3,96%	**108 653**	-3,61%	**110 904**	2,07%	**107 472**	-3,09%	*100 000*
Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.)	**196 058**	-10,52%	**183 670**	-6,32%	**187 670**	2,18%	**162 016**	-13,67%	*160 000*
Fonds Départemental de Péréquation de la TP (F.D.P.T.P.)	**59 602**	-6,98%	**48 998**	-17,79%	**51 775**	5,67%	**58 413**	12,82%	*40 000*
Total dotations et participations	**1 249 557**	**-1,69%**	**1 230 410**	**-1,53%**	**1 247 769**	**1,41%**	**1 240 236**	**-0,60%**	***1 190 000***

Les subventions de fonctionnement :
Les subventions de fonctionnement : elles proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap…) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique…).
Les prestations de services versées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont relativement stables malgré la crise sanitaire.

3-1-4 : Les autres recettes de fonctionnement (chapitres 70 et 75)

Le chapitre 70 correspond aux recettes provenant des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire, multi accueil, animation séniors, école municipale de musique ...).
Le montant prévisionnel est estimé, pour 2022, à 741 k€ soit 115 k€ de plus par rapport à 2021. La crise sanitaire est encore bien installée cependant les structures ont fonctionné, quasi normalement sur 2021.

En 2022, les facteurs d'évolution de ce chapitre sont les suivants :

- Refacturation aux communes signataires de la convention dans le cadre de la création de la police pluri communale (effet année pleine) : + 50k€/ BP 2021
- Redevance électricité sur le programme d'enfouissement des réseaux - rue de la Fontaine d'Amour. Versement par anticipation par le SMDEGTVO : 30k€
- Recettes en augmentation sur les services périscolaires et restauration scolaires : + 32k€ /BP 2021
- Location de chalets dans le cadre de la manifestation « Les Hivernales » : 5 k€

Le chapitre 75 retrace principalement les revenus des immeubles.
Les locations de la salle Maspoli ne sont pas encore revenues à leur niveau habituel en raison de la pandémie. Le montant des locations a été ramené à 5k€ pour 2022 contre une moyenne de 13k€ en temps normal.
Le parc locatif communal représente un produit annuel de 90 k€ pour 2022. Il n'a pas été pris en compte le produit locatif du futur Tiers-Lieu.

3-2 – Les dépenses de fonctionnement
Tableau récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre entre 2018 et 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES												
Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Evolution % Réalisé 2018 / 2017	Réalisé 2019	Evolution % Réalisé 2019 / 2018	Réalisé 2020	Evolution % Réalisé 2020 / 2019	*Prévisionnel Réalisé 2021*	Evolution % Réalisé 2021 / 2020	*RAPPEL BUDGET 2021*	*PERSPECTIVES 2022*	Evolution % BP 2022 / BP 2021
011	Charges à caractère général	1 201 952	-14,28%	1 502 630	25,02%	1 286 755	-14,37%	1 549 345	20,41%	1 684 668	1 837 098	9,05%
012	Charges de personnel	2 776 420	0,64%	2 797 731	0,77%	2 766 563	-1,11%	2 857 515	3,29%	3 156 295	3 170 619	0,45%
65	Charges de gestion	572 634	2,33%	576 600	0,69%	540 973	-6,18%	609 453	12,66%	619 538	631 140	1,87%
	Dont Subventions aux associations	75 726	-2,93%	76 224	0,66%	40 447	-46,94%	50 603	25,11%	*54 423*	67 318	23,69%
	Dont subventions CCAS et Caisse des Ecoles (équilibre budget)	57 200	6,12%	57 636	0,76%	58 010	0,65%	62 580	7,88%	*61 770*	62 570	1,30%
66	Intérêts de la dette	5 239	-9,04%	4 710	-10,10%	4 171	-11,43%	3 624	-13,12%	4 627	4 070	-12,04%
014	F.N.G.I.R. et F.P.I.C.	435 961	-0,71%	436 288	0,08%	436 321	0,01%	441 991	1,30%	436 321	441 991	1,30%
67	Autres charges	232	NS	0	NS	223	NS	10 655	NS	7 000	6 700	NS
	TOTAL	**4 992 439**	**-3,36%**	**5 317 958**	**6,52%**	**5 035 006**	**-5,32%**	**5 472 583**	**8,69%**	**5 908 449**	**6 091 617**	**3,10%**

3-2-1 : Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services municipaux et des actions menées par les différentes commissions créées au sein du Conseil Municipal.
Elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements.

L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2021 est de l'ordre de 152 k€ (9%) qui s'explique d'une manière générale par une inflation généralisée sur tous les produits et services (carburants, énergie…) et par une provision de prestations extérieures pour les espaces verts et la voirie par suite de l'hypothèse de non-remplacement d'agents sur le départ (80k€) et l'entretien ponctuel de terrains (arbres dangereux HP, grand sentier, F. d'Amour) (20k€)
Les autres facteurs propres au fonctionnement de la collectivité abondent également cette évolution :

- Travaux d'entretien sur bâtiments communaux et scolaires prévus en 2022 : Remise en état des sols dans 4 classes à l'école élémentaire, reprise couverture abri bus Kennedy, Remplacement d'une conduite d'eau et isolation phonique au Hêtre Pourpre, 17 k€
- Honoraire procédure – bâti 1 rue de la Gare 11k€
- Manifestations communales : « Les Hivernales » (26k€), Projet « Manon » (15k€), Animations organisées par la commission Vie Associative – Sport et Culture (7 k€),

L'augmentation de ce chapitre est minimisée par des baisses diluées sur plusieurs lignes budgétaires (transfert service animation séniors sur CCAS, ajustement provision nettoyage des locaux sortie pandémie, …)

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce de stabiliser les dépenses dites « courantes » des services. En 2021, la fibre a été déployée sur certains sites de la commune ce qui va permettre de réduire les coûts de la téléphonie fixe et internet. La révision du marché des photocopieurs est dans la phase de finalisation. Ce poste budgétaire devrait également diminuer.

3-2-2 : Les charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (51.05 % environ).
La prospective budgétaire pour l'année 2022 est en augmentation de 0.45 %.

Les principales variations de ce chapitre résultent des évènements suivants :

- Effet année pleine de l'évolution de la Police Pluri Communale ;
- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales liées au reclassement de la catégorie C et de l'intégration des auxiliaires de puéricultures en catégorie B ;
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades)
- Augmentation du niveau de rémunération pour certains recrutements du fait de la pénurie de candidatures induisant une position de force pour les agents postulant et renégociation à la demande de certains agents de leur salaire ;

1. Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire …). Il est à noter une augmentation de l'absentéisme induisant à titre d'exemple un poste à temps complet pour l'enfance/jeunesse ;
2. Remplacement d'un agent en congés maternité ;
3. Rémunération liée au recensement de la population ;

4. Rémunération liée aux élections présidentielles et législatives ;
5. Provision d'un poste « Directeur Pôle Aménagement Territoire » en lieu et place du poste de chargé d'urbanisme tel que prévu dans les lignes directives de gestion ;
6. Augmentation de la prime d'assurance suite à nouveau marché ;

Compensées en partie par :

- Transfert du poste de l'animation séniors sur le CCAS ;
- Transfert du montant du salaire annuel de deux postes au services Espaces Verts au chapitre 011 pour externalisation éventuelle ;
- Suppression d'un poste éducateur sportif en contrepartie de la charge « piscine » sur le chapitre 011 ;
- Rémunération plus basse pour certains remplaçants dans service périscolaire ;
- Suppression du poste de responsable au service urbanisme ;

3-2-3 : Les charges de gestion courante

Ces charges regroupent le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement (SIVOM + 1,6% en prévision, Syndicat du collège de Montsoult, P.N.R., Chenil départemental…), la participation du service incendie (S.D.I.S.) ainsi que les subventions de fonctionnement des associations. Le budget primitif 2022 intègrera l'évolution de chacune de ces contributions.
Concernant les subventions en direction des associations locales, l'enveloppe budgétaire sera reconduite avec un complément de 10k€ destiné à la manifestation de la fête de l'eau.
Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles seront portés à hauteur des besoins afin de maintenir son équilibre budgétaire.

3-3 - Les dépenses d'investissement

Les restes à réaliser constatés à fin 2021 impactent le budget primitif 2022 d'un montant de 1 137 700,38 € dont les principaux sont les suivants :

- Secteur futur EHPAD, rue du Fréval : fin des travaux sur réseaux eaux pluviales, extension réseaux électricité et réfection de la voirie : 441 k€
- Fin des travaux d'enfouissements des réseaux rue de la Fontaine d'Amour : 281 k€
- Finalisation des travaux sur le chauffage Mairie : 69 k€
- Autres immobilisations (baie de brassage, matériel de téléphonie, PC école élémentaire) : 127 k€

Le programme d'investissement pour 2022 se profile comme suit :
Il sera arrêté définitivement lors de la commission des Finances du 17 mars 2022 en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.

- Provision pour études de l'aménagement parking rue de la Garenne 15 k€ / opération de restauration du sous-sol de la Mairie 25 k€
- Travaux de voirie : rue de la Fontaine d'Amour 363 k€ / Rue Pierre et Marie Curie 565 k€ / rue de la République 48 k€ (convention financière avec le Département)
- Travaux sur les chemins communaux : 72,7 k€
- Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : 642 k€
- Travaux sur réseau d'eaux pluviales : secteur Clémenceau-Pré Fleuri 86 k€ / rue des Panilliers 30 k€ / Rû du Ponceau 22 k€ / Ferme Gau 15 k€.
- Continuité du Programme AD'AP (Hêtre Pourpre – Sanitaire PMR salle « La Cantinoise » - Sanitaire PMR salle Saint Louis) : 87 k€
- Travaux sur bâtiments scolaires : 35 k€

- Travaux sur les cimetières : Réfection Mur cimetière de Royaumont et allées cimetière du Fréval 129 k€.
- Aménagement d'un tiers-lieu : 100 k€
- Friche 21 rue de Paris : travaux de raccordement et travaux intérieurs pour le commerce donnant sur la rue de Paris : 300 k€
- Remise en état du mur de la fontaine aux Moines 75 k€
- Autres immobilisations (matériel informatique, mobilier, matériel agricole…) : 144 k€ dont 65k€ pour l'acquisition d'un tracteur et 25 k€ pour l'acquisition de bornes tactiles dans le cadre de la réglementation sur l'affichage des actes destinés à la population.

Les travaux de restauration de l'Eglise – 1ère phase Tour du clocher sont prévus pour 1 441 k€.

- Monsieur le Maire indique que le début des travaux est repoussé à septembre 2022 car l'entreprise retenue ne peut pas commencer avant pour cause de non-disponibilité de ses échafaudages.

L'enveloppe estimée pour la construction du gymnase et le dojo est de l'ordre de 5 900 k€.

- Monsieur le Maire indique que ces travaux devraient commencer en fin d'année mais que les prix flambent et que la situation est un peu inquiétante.

3-4 – Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser constatés à fin 2021 impactent le budget primitif 2022 d'un montant de 223 734,15 €
Il s'agit de subventions restant à percevoir et sont directement liées aux opérations en cours en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif) : 1 216 500 €
- Le fonds de compensation de la TVA : 400 k€.
- La taxe d'aménagement : 40 k€
- Produits de cession estimés à 1 043 800 € : vente Garenne AD266 = 230 k€ / parcelles emprises partielles AB222-223-224 EHPAD 92,8 K€ / parcelle AD259 4 rue de la République = 104k€ / Parcelles rue Noire 610 k€ / Reprise tracteur 7 k€ / Prévision de la cession d'une partie du terrain chemin de justice où est située l'antenne SFR gérée par HIVORY suivant leur sollicitation 160 K€

Certaines dépenses d'investissement détaillées précédemment donneront également lieu à des demandes de subventions, plus particulièrement pour les opérations suivantes : Bornes tactiles, Réfection des allées du cimetière du Fréval et mur du cimetière de Royaumont, Tiers-lieu, Friche 21 rue de Paris.
Les subventions seront inscrites au budget dès lors qu'elles seront notifiées.

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement (si tel est le cas) et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises ainsi que par un emprunt pour les plus importantes opérations.

4 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

		En K€
Aménagement des espaces rue de Paris (Ex-gendarmerie / Librairie)	2022 - 2024	1 253

Construction Gymnase	2021 – 2024	5 902
Restauration Eglise – Tour du clocher (1ère phase)	2022 – 2023	1 441
Aménagement extension parking + liaison douce (sortie rue Garenne AD 964)	2022 - 2023	500
C.A.R. - Aménagements paysagers des secteurs Etang / Collège /Square Halbout	2022 - 2024	1 100
Aménagement Bien 21 rue de Paris – Phase 1 commerce rue de Paris	2022 - 2023	300
Restauration Eglise – 2ème phase Façades	2023 - 2024	796

- Monsieur Laurent GRAFTE demande si on a une idée plus précise de la date de démarrage des travaux de la gendarmerie. Et demande quand pourrait démarrer le projet de l'Etang.

- Monsieur Olivier DUPONT explique que la gendarmerie est un projet phare mais que le maitre d'ouvrage est Val d'Oise Habitat et que nous sommes dans l'attente de la présentation des esquisses des différents projets. Un point doit être fait avec VOH pour revoir le calendrier.

- Monsieur le Maire dit que sur l'aménagement de l'Etang, le SYMABY intervient avec la commune de Viarmes. Il indique qu'une Maitrise d'œuvre a été retenue et que les études préliminaires sont en cours. Il est souhaité que les travaux commencent en fin d'année.

- Monsieur Laurent GRAFTE demande si on sait quand on pourra replanter de la végétation et des arbres.

- Monsieur Olivier DUPONT répond que ce ne seront pas des travaux d'une grande ampleur.

Il est précisé que le montant estimatif indiqué dans ce tableau représente uniquement le coût de la dépense de l'opération. Il est bien évident que les subventions que la commune pourrait obtenir sur ces opérations viendront diminuer le reste à charge.

Il est également précisé que la liste de ces engagements peut évoluer en fonction des débats et/ou des concertations lors des commissions des finances qui doivent se tenir les 22 février et 17 mars 2022.

5 – L'ENDETTEMENT

Elément de l'encours de la dette au 31 décembre 2022	140 245,01 €
Taux fixe	1,69 %
Durée résiduelle de l'emprunt	5 ans
Ratio par habitant (140 245 € / 5 267 hab.)	27 €

Le ratio est très nettement inférieur à la moyenne de la strate (source Finances.Gouv – données individuelles des communes) affichant **979 €**/habitant en 2018.

La collectivité va certainement signer un contrat de prêt en 2022 afin de financer son programme d'investissement. En fonction du montant envisagé, il sera nécessaire de porter au budget primitif les dépenses obligatoires liées à cet emprunt (remboursement du capital annuel et intérêt de la dette).

6– LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de la dette, dépenses d'équipement…). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement, ajoutés de la dotation aux amortissements. Corrigé des remboursements en capital des emprunts, on obtient la capacité d'autofinancement nette.

Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	*Réalisé prévisionnel 2021*
	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	6 349	6 254	6 480	5 709	5 953
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 337	4 992	5 318	4 529	4 975
RESULTAT COMPTABLE (1) - (2) = (3)	1 012	1 262	1 162	1 180	978
AMORTISSEMENTS (Cpte 68) (4)	108	99	104	113	115
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (5) = (3) + (4)	1 120	1 361	1 266	1 293	1 093
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (6)	30	31	31	32	32
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE = (5) - (6)	1 090	1 330	1 235	1 261	1 061

La capacité d'autofinancement prévisionnelle 2021 est en baisse. L'évolution des dépenses réalisée est de 10% alors que celle des recettes est de 4%. Par conséquent, l'impact se concrétise sur le résultat comptable.

- Madame Laurence BERNHARDT demande si les 441 000€ pour le nouvel EHPAD sont uniquement à la charge de Viarmes ou si cela est réparti entre Viarmes et Luzarches.

- Monsieur Hugues BRISSAUD indique que cela ne concerne que Viarmes car cela concerne la voirie.

- Madame Laurence BERNHARDT demande à quoi va correspondre le tiers lieu pour 100 000€ et si cela sera exclusivement du co-working.

- Monsieur le Maire répond que c'est plus complexe que cela. Il n'y aura pas uniquement de la location d'espace bureau mais aussi beaucoup d'autres choses autour. Restauration, exposition…

- Madame Laurence BERNHARDT demande à quoi correspond l'investissement de 321 000€ pour le 21 rue de Paris et comment cela sera aménagé.

- Monsieur le Maire dit que la ville s'entoure d'un cabinet d'architecte qui va proposer un projet d'ensemble. Il indique qu'une boutique donnera sur rue et il faudra que ça dynamise la rue. C'est l'alimentaire qui fonctionne le mieux. Il ajoute que Didier MEZIERES a rendez-vous avec un traiteur italien qui pourrait s'installer avec salle de restaurant à l'étage.

- Madame Laurence BERNHARDT souligne qu'il y avait déjà eu, sur le mandat précèdent, un projet de traiteur italien qui avait fait des turbulences avec « CHAI STEF ». Elle ajoute qu'il y a une pizzéria à emporter juste à côté qui fera concurrence.

- Monsieur le Maire dit que ce n'est pas la même chose, et que la concurrence n'est pas une mauvaise chose. Le but est de drainer la population des villages environnants.

- Madame Laurence BERNHARD demande à quoi correspondent les 15 000€ de l'aménagement du parking Garenne.

- Monsieur Hugues BRISSAUD explique que cela correspond aux études préalables pour avoir un parking perméable.

- Monsieur le Maire ajoute que ce parking participe à une réflexion d'ensemble sur tout le secteur EHPAD actuel. La rénovation de la rue de Paris avec la suppression d'un certain nombre de places est aussi envisagée une fois que tout cela sera fini.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS indique que si on additionne toutes les dépenses d'investissements, l'emprunt nécessaire serait de 967 366€. Il indique que la dette annoncée au 31 décembre 2021 est de 140 245€. Il indique donc que ce chiffre devra être actualisé.

- Monsieur le Maire indique que la somme de 140 245€ correspond à l'emprunt actuel. Elle devra donc être modifiée en fonction des emprunts futurs.

- Madame Véronique CHEVALIER (responsable du service finances) explique que dans les recettes investissements, n'ont pas été notées les nouvelles subventions notifiées. Pour l'église 813 000€, pour le restaurant scolaire 178 500€, cela fait un plus dans les recettes d'investissement. Elle ajoute que pour les emprunts, on indique uniquement la part qui sera remboursée sur l'année.

- Monsieur le Maire ajoute que les orientations budgétaires ne sont pas définitives.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que pour le gymnase une enveloppe de 5 900 000€ est prévue mais que cela ne va pas se faire d'un coup. Il demande quelle sera la répartition sur les années 2022, 2023, 2024.

- Monsieur le Maire explique qu'on ne sait pas précisément et que cela dépendra du commencement et de l'avancement des travaux.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande si des demandes de subventions ont été faites au département et à la région concernant le gymnase.

- Madame Véronique CHEVALIER (responsable du service finances) répond que les demandes de subventions sont à déposer au niveau APD et ajoute que l'APD sera divisé en deux parties gymnase et dojo pour optimiser les subventions. Elle indique qu'à l'heure actuelle il y a 1 234 000 € de subvention du département et que la région finance très peu les gymnases car cela ne relève pas de leur compétence.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande combien il y aura de phases pour l'église.

- Monsieur le Maire dit que cela a été phasé en 4 phases mais qu'on le fera en moins de phases. La prochaine phase sera les façades.

- Monsieur Fabien BIGNOAIS demande si les 813 000€ de subvention proviennent de la Drac.

- Madame Véronique CHEVALIER répond que la DRAC a subventionné 283 000€, la région 300 000€ et le département 200 000€. Elle ajoute que c'est la DRAC qui détermine la base subventionnable.

- Monsieur Daniel DESSE indique que les demandes de subvention ne peuvent être déposées que lorsque qu'on a des chiffres relativement précis. Il ajoute que dans le cas du gymnase il est nécessaire d'attendre car le guide des aides proposées par le département va être actualisé au mois de juin. Cela entrainera certainement la hausse des subventions pour les équipements sportifs.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande si la ville s'est rapprochée de l'Union Européenne par le biais de la région Ile-de-France. Car la ville de Presle a bénéficié de telles aides.

- Madame Véronique CHEVALIER (Responsable du service finances) répond qu'elle va se renseigner mais qu'elle n'a pas vu cette aide sur le guide. Elle explique que la seule subvention de la région concerne les équipements sportifs de proximité mais qu'elle va étudier les possibilités de financements par les fonds européens.

DELIB. N° 009/2022 – Rapport sur les orientations budgétaire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,
Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités territoriales locales de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant le renforcement des obligations de transparence prévues dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

Considérant que le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont la commune est membre,

Considérant qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget,

Considérant que le budget primitif 2022 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services,

Considérant qu'une commission des finances s'est réunie le 22 février au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être inscrits au budget 2022 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire,

Considérant que la commission des finances se réunira à nouveau le 17 mars prochain,
Considérant que le vote du budget 2022 interviendra lors du conseil municipal du 31 mars 2022,

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le conseil municipal,
➢ ***PREND ACTE*** *de la tenue d'un débat lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, exercice 2022, ci-annexé.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

AFFAIRES GENERALES :

2. **SICTEUB : Bilan d'activités 2020, entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées**

Monsieur Daniel DESSE présente le rapport :

- Le linéaire total des canalisations eaux usées à Viarmes est de 22797m.
- Le SICTEUB réalise annuellement des interventions d'entretien et de contrôle, c'est ainsi que 3041 mètres linéaires (ml) ont été curés et 2000 ml ont été contrôlés par inspection télévisée.
- 16 interventions d'urgence ont été faites principalement pour les débouchages de canalisation.
- Ponctuellement de petits travaux sont réalisés pour divers désordres :
  - Réparation de branchement sur domaine public.
  - Remplacement de tampons sur voirie.
  - Rupture de canalisation.
- Afin de s'assurer de la conformité de raccordement sur les propriétés, des enquêtes de branchement sont réalisées et sont obligatoires lors de la vente de biens immobilier. En 2020 136 contrôles ont été ainsi effectués dont 41 se sont avérés non-conformes.
- Au niveau des assainissements non-collectifs 4 contrôles ont été réalisés en vue de travaux de réhabilitation.
- L'ensemble des interventions et contrôles réalisés à Viarmes en 2020 représente un coût de 65 500€ sur un total du marché du SICTEUB pour les 21 communes de 558 000€. D'autre part le SICTEUB est sollicité par le service urbanisme de la commune et 45 avis ont été transmis à la commune de Viarmes concernant les permis de construire et autres ADS.

DELIB. N° 010/2022 – SICTEUB : Bilan d'activités 2020, Entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,
Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,
Considérant l'exposé de Monsieur Daniel DESSE, présentant le bilan d'activités 2020 relatif à l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Viarmes,
Ce rapport contient la situation des réseaux d'assainissement E.U., les travaux d'entretien réalisés durant l'année 2020, le bilan financier 2020.

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller Municipal Délégué et Président du SICTEUB,
Le Conseil Municipal,

➢ ***PREND ACTE*** *dudit rapport pour l'exercice 2020.*

3. **SICTEUB : Rapport annuel du service assainissement 2020 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement 2020**

Monsieur Daniel DESSE présente le rapport :

Le SICTEUB est le syndicat d'assainissement pour 21 communes, 14 dans le Val d'Oise et 7 dans l'Oise. Son conseil syndical est dirigé par un président et trois vice-présidents dont l'un issu des communes de l'Oise et 2 représentants par commune. Pour Viarmes les deux représentants sont Daniel DESSE et Clarisse POLLET.
Le SICTEUB compte 16 salariés, 2 pour l'administration, 2 pour les finances et 14 techniciens.

La station d'épuration a une capacité de traitement de 63 000 équivalent-habitant. Le traitement des eaux usées est de type boue activée par aération prolongée et dispose ensuite d'un traitement biologique. Elle traite de façon significative l'azote et le phosphore conformément au décret de 2005 disposant des normes en termes de déversement dans l'Oise. (Les eaux traitées sont déversées dans l'Oise et l'Oise est considérée comme une zone sensible à protéger).
Le débit d'eau traité journellement est de 8600 m3 en moyenne soit 47% du débit de référence de la station. Le réseau de collecte est de type séparatif, c'est-à-dire que le réseau ne doit recevoir que les E.U. Cependant force est de constater que des raccordements non-conformes impactent la collecte, ce qui génère des afflux d'eau en période de pluie. Afin de pouvoir absorber cet apport d'eau incompatible avec les installations de traitement un bassin d'orage permet de stocker 4 000 m3 (1/2 journée).

La population totale desservie par la station est de 56 200 habitants, pour 18 000 branchements et 19 400 abonnements. Le volume d'eau assaini par an est de 2 194 556 m3.

Pour l'exploitation des installations du SICTEUB le syndicat engage deux marchés. Un marché d'exploitation de la station de 8 400 000 € pour 4 ans. Marché actuellement attribué à SUEZ. Ce marché concerne aussi l'entretien des réseaux pour un montant annuel de 754 000 €. Un second marché pour les entretiens de petites réparations de 558 000 €.

Le réseau total du SICTEUB représente un linéaire de 276 km entretenu de façon cyclique, 47 km par an. 18% par an. Et 19 km d'inspections télévisées par an soit 8% par an.

Sur l'ensemble du réseau de transport ont été recueillis 332 tonnes de déchets. La consommation électrique de la station est de 2 569 000 Kwh et sur les réseaux 623 000 Kwh. Il faudra voir l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie.

Les boues produites par la station d'épuration représentant environ 900 tonnes traitées par la société TERRALYS à Ermenville pour réaliser du compostage. La station est certifiée iso 14001, c'est-à-dire une démarche environnementale ayant pour but de réduire les impacts de l'activité sur le milieu naturel.

- Les recettes du SICTEUB sont de 5 142 845 € dont 4 550 988 € de redevance assainissement.

Le montant de la taxe d'assainissement en 2020 est de 2,10€ le m3.

Les lois MATPAM et NOTRe ont eu pour conséquence de renvoyer la compétence sur les communautés de communes qui elles-mêmes ont retransmis cette compétence aux syndicats spécialisés comme le SICTEUB.
En 2021 la commune de Belloy-en-France a adhéré au SICTEUB et prochainement la commune de Lamorlaye au 1er janvier 2023 intègrera le SICTEUB. Des études sont déjà en cours pour un montant de 200 000€.

Le SICTEUB exerce la compétence eaux pluviales pour la communauté d'agglomération de Roissy.

Le SICTEUB se veut être un acteur de l'environnement et agit en ce sens par plusieurs actions.

1) La mise en place du télétravail avec une obligation de présence uniquement 2 jours par semaine.
2) La totalité des véhicules de service sont électriques
3) Tous les espaces verts sont traités par éco-pâturage.
4) Suite à l'appel à projet du département du Val d'Oise, 3 ruches d'abeilles noires seront installées d'ici un mois sur le site d'Asnières-sur-Oise par le biais d'une convention d'exploitation avec la société OCELLES.
5) Des panneaux photovoltaïques vont être installés. L'objectif est l'économie de 50% de l'énergie électrique consommée sur la station d'Asnières-sur-Oise.

6) Enfin et de façon unique en région et voire sur le territoire national, une étude a été lancée afin de réutiliser l'eau traitée (plus de 3 millions de m3 par an) au lieu de déverser cette eau dans l'Oise. Il sera possible d'en réutiliser une partie pour l'arrosage agricole. Il est encore trop tôt pour réinjecter l'eau dans le sol. Cela sera la norme d'ici 5 ou 10 ans.

- Madame Grâce RIBEIRO demande ce qu'il en est des problèmes d'odeurs rue du Montcel.

- Monsieur Daniel DESSE répond qu'une enquête générale va être lancée sur le secteur. Le problème vient du fait que des eaux usées passent dans le réseau d'eaux pluviales.

- Monsieur Olivier DUPONT demande si les gens sont identifiés.

- Monsieur Daniel DESSE répond que c'est très compliqué de les identifier. Il faut lancer une campagne générale de contrôle dans la rue.

- Madame Valérie LECOMTE dit qu'avant les rus étaient curés régulièrement et que ce n'est plus le cas maintenant.

- Monsieur Daniel DESSE dit que ce n'est pas cela le problème.

- Madame Dominique NOCTURE indique que ça sent mauvais en permanence en salle « La Cantinoise »

- Monsieur Daniel DESSE répond que cela vient des syphons au sol qui sont à sec, cela provoque la remontée des odeurs.

DELIB. N° 011/2022 – SICTEUB : Rapport annuel du service assainissement 2020 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2020 (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-5, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, établi par le SICTEUB doit être présenté aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux,
Considérant l'exposé de Monsieur Daniel DESSE, présentant ce rapport contenant d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif.

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller municipal délégué, et Président du SICTEUB,
Le Conseil Municipal,

➢ ***PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2020.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Daniel DESSE indique que le SMDEGTVO devient le SDEVO car le « T » de SMEGTVO veut dire Téléphone et que ce réseau sera bientôt obsolète. Cette lettre va disparaitre pour devenir Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO).

Concernant l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques, entre 2018 et 2020 le SDEVO a fait une étude pour connaitre les besoins du territoire. Toutes les communes ont été concernées dont Viarmes. Ces implantations de bornes auront lieu uniquement sur le domaine public. Cette étude a défini aussi des bornes à recharge classique et rapide. A partir de ce constat les

communes ont été sollicitées pour savoir lesquelles souhaitaient transférer leur compétence. 80 communes du Val d'Oise ont répondu positivement dont Viarmes pour déléguer leur compétence.
Il a semblé intéressant de travailler en commun avec le département pour avoir des installations cohérentes sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise. Actuellement un maitre d'œuvre a été choisi qui établit un schéma d'implantation sur les communes concernées. La troisième phase d'étude a commencé. Ce plan sera présenté et devra être validé par le préfet. Les travaux pourront commencer probablement en 2023. La question est ensuite celle de l'exploitation des bornes soit par le syndicat soit déléguée.

- Monsieur Laurent GRAFTE demande si on a une idée du nombre de bornes et de personnes qui pourraient se recharger en même temps.

- Monsieur Daniel DESSE répond que sur le territoire cela représente 600 bornes et qu'une borne a deux points de recharge

- Madame Grâce RIBEIRO ajoute qu'avec la loi climat et résilience, pour les parkings supérieurs à 20 places de stationnement il sera obligatoire d'installer des bornes électriques à partir de 2024.

- Madame Sylvie BOCOBZA indique que la facture de solde de SUEZ devrait paraitre en mars en raison du retard pris par VEOLIA dans la transmission des données nécessaires à la régularisation de la part production. La SAUR indique que le fichier clientèle SUEZ leur a été transmis avec un mois de retard et son intégration sera terminée le lendemain, les courriers d'échéancier vont partir à partir de la semaine prochaine, les premiers prélèvements automatiques auront lieu mi-mars.

Concernant les nuisances aériennes une motion a été votée à la communauté de communes et elle n'a pas pu être intégrée au conseil de ce soir. Mme BOCOBZA lit la lettre de Mme ROMAND :

Des informations nous sont données pour décrire les évolutions à venir 2022/2026 sur les zones de bruit et trafic associés. Nous vivons dans la Communauté de Communes Carnelle pays de France. A l'ouest des pistes Nord. A une exception près nous ne sommes pas en zone de bruit. Nous avons relevé dans les évolutions à venir des incohérences inacceptables. ZONE DE BRUIT non conforme à la réalité présentée.
-Le portail "A-B" du VPE doublé nord ne résulte d'aucune trajectoire officielle, les avions survolent nos villes et villages à très basse altitude en virage de jour comme de nuit.
-Nous demandons le strict respect des trajectoires de survol (trajectoires réputées les plus silencieuses) et la fermeture immédiate du portail A-B
-Trajectoire 5Z, cette décision transfère tous les vols de nuit sur notre territoire, en imaginant ne plus avoir de décollage au sud la nuit, cette situation n'est pas acceptable.

- Madame Muriel LE JAN (DGS) indique qu'une consultation publique est disponible sur le site internet de la ville. La consultation s'arrête au 22 mars.

- Monsieur Daniel DESSE remercie tout le personnel communal qui s'est investi pour l'opération des hivernales ainsi que les élus. Il indique que cela a été un beau succès populaire. 24 chalets ont été occupés par des commerçants dont environ 6 par des Viarmois. L'espace jeux en bois a été très apprécié des enfants comme la patinoire. Les commerces ont dans l'ensemble bien fonctionné sans parler de certains qui ont cartonné comme la crêperie. Tout le monde a souhaité revenir pour l'année prochaine et des conseils ont été remontés pour les années prochaines. Il ajoute que certaines communes aux alentours ont la volonté de copier cet évènement pour les années prochaines. Monsieur DESSE souligne la participation

d'enfants autistes de Saint Martin-du-Tertre pour lesquels des créneaux ont été réservés. Cela a très bien fonctionné.

- Monsieur Didier MEZIERES dit qu'il faudrait interroger les commerçants sur ce qui a bien marché et ce qu'il faudrait améliorer.

- Monsieur le Maire remercie chaleureusement la ville de Gouvieux pour le prêt des chalets.

- Monsieur Hugues BRISSAUD dit que cela était une bonne idée de positionner l'évènement pendant les vacances scolaires pour ceux qui ne peuvent pas partir en vacances.

- Monsieur Didier MEZIERES dit que des commerçants sont intéressés pour venir sur le marché hebdomadaire de Viarmes.

- Madame Dominique NOCTURE indique que certains commerçants sont intéressés par le marché gourmand et fermier.

Questions de l'opposition :

1- Une brocante sera-t-elle organisée le lundi de Pâques sur la commune ?

- Monsieur le Maire répond que oui car les administrés sont demandeurs.

2- Concernant la décision numéro 9, quels sont les travaux et les modifications effectués sur la rue du Fréval ?

- Monsieur le Maire répond qu'il y a 10 740 € HT de moins-value. Les plus-values sont : l'aménagement du plateau chez le privé qui amène au distributeur automatique : 5 330€ HT. Aménagement entrée 4 076€ HT, revêtement largeur voirie plus large qu'initialement prévue : 2 300€, aménagement divers dans le cimetière à hauteur de 7 873 € HT. Il ajoute que la variation du coût du chantier est de 11 500,50 € HT en plus au total.

3- Pouvons-nous avoir le détail du budget des Hivernales ?

- Monsieur le Maire répond que le budget global s'élève à 26 300€. Gouvieux a mis à disposition gratuitement 24 chalets. Initialement il devait y avoir des chalets de 3 m et de 4m avec des tarifs différents mais finalement il y a eu uniquement des chalets de 4m pour 200€ pour une recette de 3 600€.

4- Pouvons-nous avoir le budget annuel de la police pluri-communale, en prenant en compte les salaires avec charges, les locaux, les frais divers (véhicules, chien, etc) ?
Un poste de policier a été créé en décembre. Puisqu'il ne concerne pas l'avancement du brigadier décidé le mois dernier, à quoi sert-il ?

- Monsieur le Maire répond qu'il y a 6 agents actuellement pour un total de la masse salariale de 286 351€ annuel. Il faut enlever en année pleine 81 000 € refacturés aux communes en 2022. Viarmes supporte à coût plein 4 agents. En 2021 la somme de 171 274 euros a été dépensée pour lancer le service. Mais de nombreuses choses s'amortissent sur plusieurs années : le véhicule cynotechnique, les radars, les caméras piétons, les mobiliers du bureau lié à l'installation dans le nouveau poste.

- Madame Laurence BERNHARDT demande à combien de budget annuel arrive-t-on en tout.

- Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas la somme mais que cela peut être transmis au prochain conseil.

- Monsieur le Maire répond sur le deuxième point que le poste créé en décembre correspond au poste de chef de service qui est actuellement seulement responsable. La procédure de promotion interne est en cours au CIG et nous sommes en attente de la réponse.

5- Nous avons vu une hausse des recettes du périscolaire. Cette hausse est-elle due à une hausse de la fréquentation, ou uniquement à la hausse des tarifs ?

- Monsieur le Maire répond que cela correspond à une augmentation de la fréquentation dûe à la crise sanitaire en 2020.

6- Dans l'article de la Gazette du 14 février, il est évoqué une réorganisation de la Poste à Viarmes. Avez-vous plus d'informations ? Allons-nous perdre ce service ?

- Monsieur Hugues BRISSAUD répond qu'il a été sollicité pour parler de la problématique de la gare de Viarmes. Lors de cet échange la problématique de la poste a été évoquée et il a été dit que tous les services publics vont dans le sens du retrait des agents. La poste ne va donc pas disparaitre à court terme mais la tendance générale est à la fermeture des bureaux.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il a interrogé la poste de Viarmes et qu'on lui a dit que ce n'était pas du tout à l'ordre du jour pour les prochaines années.

- Madame Michèle FRAIOLI indique que la Source paraitra le mardi 8 mars. Elle remercie le service ainsi que la commission communication.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS alerte sur le fait qu'il y a des affichages sauvages d'un candidat à l'élection présidentielle à Viarmes.

- Monsieur Ivan DAUER répond sur la forme que si des affichages illégaux sont constatés, la première démarche est de remonter l'information aux personnes qui sont à l'origine de l'affichage. A partir de là les personnes ont 15 jours pour retirer l'affichage et remettre en état l'endroit où ça a été posé.
  Sur le fond M. DAUER demande ce que M. BIGNOLAIS appelle affichage illégal.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS répond qu'une affiche est collée au 21 rue de Paris.

- Monsieur Ivan DAUER répond que le code de l'environnement impose à chaque commune d'avoir des affichages dits de libre expression. Pour une commune comme Viarmes cela devrait correspondre à 6m² d'affichage environ. Cela concerne l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations à but non lucratif. Si on rentre dans le détail, le PNR impose d'autres critères supplémentaires. Dans ce cas-là l'affichage est régi par un plan local de publicité qui est en cours de réflexion. Il ajoute que pour le 21 rue de Paris l'affichage est tout à fait légal parce qu'il fait partie d'une dérogation qui autorise l'affichage sur les façades de commerces qui sont fermés ou en cours de rénovation (article L-581-8).

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS prend note et demande ce qu'il en est pour les autres affiches.

- Madame Michèle FRAÏOLI explique que des panneaux d'expression libre doivent exister et qu'une réflexion va être menée à Viarmes.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il faut alors signaler les affiches de ce candidat qui ne sont pas légales et demande qui va le faire.

- Monsieur le Maire répond que la mairie va s'en charger.

La séance est levée à 22h49

Anne SOTTY
Secrétaire de Séance

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

Olivier DUPONT

Hugues BRISSAUD

Valérie LECOMTE

Pascal MARTIN

Sarah BÉHAGUE

Didier MEZIERES

Sylvie BOCOBZA

Michèle FRAÏOLI

Roger ADOT

Dominique NOCTURE

Daniel DESSE

Grâce RIBEIRO

Sabine JAMET

Gregory PHILIPPE

Clarisse POLLET

Christophe VANDENEYCKEN

Laurent GRAFTE

Sophie BACQUET

Ivan DAUER

Jacques BAILLEUX

Anne SOTTY

Anamaria CHETA

Laurence BERNHARDT

Fabien BIGNOLAIS

Aude MISSENARD

Radia TIGHIT